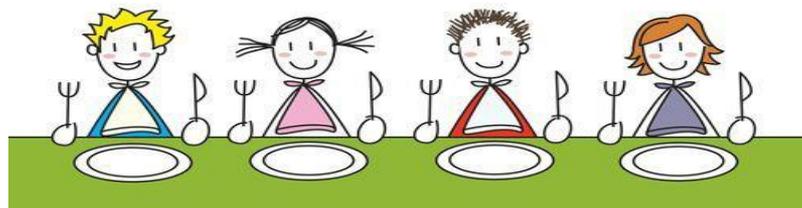


Restauration Scolaire du R.P.I

(Regroupement Scolaire Intercommunal)

Cantines de Fyé et Oisseau Le Petit



SOMMAIRE

- L'organisation
- Le personnel
- La confection des repas
- La sécurité alimentaire
- Les allergies alimentaires
- Le règlement
- Le budget
- Les axes d'amélioration

ORGANISATION

- Le fonctionnement des deux cantines, une sur la commune de Fyé, l'autre sur la commune de Oisseau Le Petit, est sous la responsabilité du SIVOS du Rosay Nord (Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire), constitué de cinq communes : Béthon, Bérus, Chérisay, Fyé et Oisseau Le Petit.
- Les repas s'effectuent pendant la pause méridienne, qui a été validée par l'Éducation Nationale :

Fyé = 12H-13H30

Oisseau = 12H15-13H45

- Une communication est établie entre l'équipe enseignante et les agents de cantine pour le bon fonctionnement de l'ensemble.

Les repas sont servis sur une durée minimum de 30 minutes.

Pour Fyé : 2 services (la taille du restaurant ne permet pas un seul service)

1^{er} service = 12H10-12H40

2^{ème} service = 12H45-13H20

Pour Oisseau : 2 services décalés

1^{er} service = 12H20-13H15

2^{ème} service = 12H45-13H30

Les Toutes Petites Sections (TPS) et les Petites Sections (PS) de maternelle sont toujours au 1^{er} service afin de bénéficier d'un temps de récréation pour favoriser la sieste.

En dehors du repas, durant la pause méridienne, les enfants sont dans la cour de récréation sous la surveillance des agents de cantine.

- Au total, 160 repas sont servis chaque jour (+ de 22 000/an), sensiblement pareil à Fyé et à Oisseau, soit environ 65% des élèves.

LE PERSONNEL

- 10 agents sont employés pour le fonctionnement des 2 cantines,

dont : 2 cuisinières

2 aides cuisiniers

6 agents de service
pour le midi

Fyé	Oiseau Le Petit
Betty BEIGNEUX	Nadège LEROUX
Fanny CHATEAU	Gil VERDU
Adeline FERT Amandine VIRLOUVET Sylvie TARBOURIECH- BASOGE	Myriam GROUT Julie THIERRY Isabelle GILLET

- **Facturation :**

Fanny CHÂTEAU et Nadège LEROUX

LA CONFECTION DES REPAS

- Les repas sont préparés et cuisinés sur place.
- Les menus sont élaborés par nos soins, de façon à être équilibrés et variés ; ils comportent systématiquement :
 - Une entrée
 - Un plat principal (viande, poisson accompagnés de légumes)
 - Un dessert.
- La taille des portions est adaptée au type de plat et à la classe d'âge ; le repas est servi en plusieurs fois pour éviter le gaspillage.

- Le sel et les sauces sont servis en fonction des plats et ne sont pas en libre accès.
- L'eau et le pain sont en libre accès.
- L'apprentissage de l'anti-gaspillage, la découverte des odeurs, des saveurs, des épices et des essences sont une démarche privilégiée par les équipes.
- L'approvisionnement est réalisé en partenariat avec les fournisseurs en privilégiant les circuits courts et avec l'objectif 50% de produits durables (ou label), dont 20% de produits bio à l'horizon 2022.

LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Pour garantir la sécurité alimentaire, les deux cantines ont l'obligation de respecter un certain nombre de règles d'hygiènes :

- Le personnel reçoit une formation par des organismes agréés
- Les locaux sont conformes à la législation ainsi que les équipements

- De l'approvisionnement à l'assiette, tout le processus est maîtrisé et conforme aux directives de l'HACCP.
(Hazard Analysis Critical Control Point)
- Des audits inopinés sont réalisés par la direction départementale de la protection des populations (service sécurité sanitaire des aliments) avec un rapport et des actions correctives.

LES ALLERGIES ALIMENTAIRES

Il est difficile de prévoir des menus spécifiques pour les élèves dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Le PAI doit être signé par la famille et le médecin.

La famille assure la fourniture des couverts et du repas, son conditionnement ainsi que son transport.

Pour garantir la chaîne du froid, il est proposé de les conserver au réfrigérateur par les cantines.

RÈGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Nota : Le règlement est validé par le Comité Syndical

ACCUEIL DES ENFANTS

Les parents désirant bénéficier du service de restauration scolaire pour leur(s) enfant(s) devront procéder à leur(s) inscription(s) auprès du secrétariat du SIVOS à l'aide de l'imprimé ci-joint, même occasionnellement.

Tout changement en cours d'année (adresse, coordonnées téléphoniques, autres...) doit être signalé au secrétariat du S.I.V.O.S.

L'inscription n'est pas possible si les factures de l'année scolaire passée ne sont pas réglées en totalité.

TARIFS AU 1^{er} septembre 2019

Elèves du R.P.I. et hors R.P.I. avec participation des communes à 1,70 €		Élèves hors R.P.I. avec participation des communes à 1,00 €		Elèves hors R.P.I. sans participation des communes		Extérieurs	
Repas habituels	4.30	Repas habituels	4.80	Repas habituels	5.60	Enseignants	5.00
Repas occasionnels	4.70	Repas occasionnels	5.20	Repas occasionnels	6.00	Extérieurs	6.00
Repas PAI (*)	2.75	Repas PAI	3.25	Repas PAI	4.05		

***Projet d'accueil individualisé** A la demande de la D.D.P.P (Direction Départementale de la Protection des Populations) de la Sarthe, *service sécurité des aliments*, les élèves bénéficiant d'un PAI doivent en plus d'assurer la fourniture et le conditionnement du repas, **fournir le couvert complet.**

PAIEMENT DES REPAS

- **Par prélèvement** sur votre compte bancaire (fournir un RIB et une autorisation de prélèvement, disponible au secrétariat du SIVOS). La date de prélèvement est indiquée sur la facture.
- **Par chèque** à l'ordre du Trésor Public **ou en espèces** à la Perception de Fresnay-sur-Sarthe (dans les 8 jours suivants la réception de la facture).
- **Par internet avec votre carte bleue** (dans les 8 jours suivants la réception de la facture).

PROCÉDURE A SUIVRE POUR RETENIR LES REPAS DE VOS ENFANTS

- **Dans le cas d'une présence régulière**

Si l'enfant mange régulièrement tout au long de l'année scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi (**pas de service le mercredi**), cochez les jours de la semaine sur le questionnaire ci-joint. Tarif appliqué : repas habituels.

Possibilité d'annuler ou de rajouter un ou plusieurs repas à condition de prévenir **avant 8 H 30** (message répondeur téléphonique).

- **Dans le cas d'une présence avec planning mensuel**

Si l'enfant mange irrégulièrement tout au long de l'année scolaire mais que vous fournissez chaque mois le planning de présence de votre enfant, le tarif appliqué sera :

Repas habituels si le nombre de repas est supérieur à la moitié des jours de cantine du mois + 1 (pair) ou + 0,5 (impair);

Repas occasionnels si le nombre de repas est inférieur à la moitié des jours de cantine du mois.

Exemple :

20 jours de cantine dans le mois divisés par 2 + 1 = 11 jours de présence pour bénéficiaire du tarif habituel.

19 jours de cantine dans le mois divisés par 2 + 0,5 = 9,5 soit 10 jours de présence pour bénéficiaire du tarif habituel.

Un planning est remis mensuellement dans le cahier des enfants. Ce planning devra **impérativement et obligatoirement être remis avant le 1^{er} de chaque mois**. Les ATSEM se chargent de le transmettre à la cantine.

Si absence de planning ou planning rendu trop tard : facturation du repas à 6,00 €.

- **Dans le cas d'une présence occasionnelle (sans planning)**

L'accueil sera accepté s'il est demandé au plus tard **avant 8 H 30** en téléphonant au **02.33.26.28.94** (Cantine de Fyé) ou au **02.33.26.66.75** (cantine de Oisseau-le-Petit).

Le tarif appliqué sera de **4,70 € (élèves du R.P.I.)** ou **5,20 € (élèves hors R.P.I.)**. Si la cantine n'est pas prévenue dans les délais, application du tarif à **6,00 €**.

DANS TOUS LES CAS

En cas d'absence non signalée avant 8 H 30, le ou les repas seront facturés.

Si l'absence est signalée avant 8 H 30, le repas n'est pas facturé.

Pour ajouter un repas, si la cantine n'est pas prévenue avant 8 H 30, il sera facturé à 6,00 €.

Si la cantine est prévenue avant 8 H 30, il sera facturé au tarif habituel.

ABSENCES

- **Suppression de la carence de deux jours en cas de maladie**, à condition de prévenir les cantines avant 8 H 30 (message répondeur téléphonique).
- **Dérogation**

Les repas ne seront pas facturés dans les cas suivants :

- élève absent pour cause d'enseignant absent
- élève absent pour cause de sortie scolaire
- élève absent pour cause d'absence de transport scolaire
- élève absent pour cause de grève de l'enseignant ou du personnel

UNIQUEMENT PAR TÉLÉPHONE POUR LES CANTINES

Consignes lors du message sur le répondeur :

Nom et prénom de l'enfant ;

Classe ;

Date précise de l'absence ou de la présence ;

Motif de l'absence ou de la présence.



Cantine de Fyé

02.33.26.28.94



Cantine de Oiseau-le-Petit

02.33.26.66.75

FICHE D'INSCRIPTION – RESTAURANT SCOLAIRE

Nom de l'enfant _____ Prénom _____

Date de naissance _____ École _____ Classe _____

NOM et Prénom du représentant légal _____ N° d'allocataire (CAF ou MSA) _____
 (A fournir impérativement)

Personnes à contacter en cas d'urgence			
	Mère	Père	Représentant légal
NOM			
Prénom			
Adresse			
	Ville	Ville	Ville
📞 Domicile			
📞 Portable			
@ Email			
Employeur et adresse			
📞 Professionnel			

Autre personne à prévenir en cas d'urgence _____ 

NOM du médecin traitant _____ 

Allergies alimentaires

Diagnostiquée (s) par un médecin :

OUI

NON

Allergie (s) à préciser :

.....
.....
.....
.....

Attention : en cas d'allergie (s) alimentaires (s), vous devez impérativement mettre en place un P.A.I. (contacter le directeur d'école).

Tout autre renseignement d'ordre médical qui pourrait être utile :

Jours de fréquentation de la cantine (1)

Tous les jours

Tous les lundis

Tous les mardis

Tous les jeudis

Tous les
vendredis

Sur planning (2)

Occasionnellement

- (1) Mettre une croix les jours de la semaine où votre enfant mangera régulièrement au restaurant scolaire tout au long de l'année.
- (2) Je m'engage à fournir systématiquement le planning en fin de mois pour le mois suivant (une semaine avant la fin du mois).

Acceptation règlement des restaurants scolaires et Autorisation du responsable du restaurant scolaire à appliquer des soins

Je soussigné (e)

Agissant en tant que représentant légal, reconnais avoir pris connaissance et accepte les informations figurant sur le règlement général des restaurants scolaires, accepte les informations figurant sur le règlement intérieur, et certifie que les renseignements portés sur cette fiche sont exacts.

Date _____

Signature du représentant légal,

ANNEXE À LA FICHE D'INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE

Autorisation en cas d'urgence

Je soussigné (e) _____
NOM et Prénom du représentant légal

Adresse _____

Représentant légal de l'enfant _____
NOM et prénom de l'enfant

Date de naissance de l'enfant _____

N° Sécurité Sociale _____ Mutuelle _____

Autorise les responsables à prendre les mesures qui s'imposent en appelant les secours (18 pompiers et 15 SAMU) et, en ce cas là, le SIVOS vous informera dans les plus brefs délais,

Fait à _____ le _____

Signature,

FACTURATION

AVIS DE SOMMES A PAYER

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales par HUREAU Jean-Louis, Président, qui a émis le titre.

COLLECTIVITÉ OU ÉTABLISSEMENT : 462 00

CANTINES DU SIVOS DU ROSAY NORD
6 RUE DE LA RUAUDIERE
72610 OISSEAU LE PETIT
Téléphone : 02.33.15.08.76

COMPTABLE CHARGÉ DU RECOUVREMENT :

Tresorerie de FRESNAY-S/SARTHE
2 Rue Abbé Lelièvre
72130 FRESNAY-SUR-SARTHE
Téléphone : 0243972119

Exp. : **Tresorerie de FRESNAY-S/SARTHE**
2 Rue Abbé Lelièvre
72130 FRESNAY-SUR-SARTHE

M OU MME

Rue du point du jour

72610 BETHON

OBJET DU PRESENT AVIS - RÉFÉRENCES

CANTINE

DU 03/06/2019 AU 05/07/2019
D-04-2019

Titre n° 613 / Bord. n° 8/2019 Date d'émission : 08/07/2019

Référence : 2019-613-1

Vous avez opté pour un paiement par prélèvement automatique sur votre compte.

Le montant du présent avis sera prélevé sur votre compte le 05/08/2019.

Etablissement : BPO

IBAN : FR76 1380 7007 7141 1194 8246 346

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités locales, j'ai émis et rendu exécutoire le présent avis pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Détail des prestations	Quantité	Prix unitaire	Total
(11/12/2009)			
Repas habituel Sivos	17	4,10	69,70
(10/03/2013)			
Repas habituel Sivos	17	4,10	69,70
(04/07/2015)			
Repas habituel Sivos	19	4,10	77,90
		A PAYER (en Euros)	217,30

A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :
- deux mois pour éventuellement contester le présent avis selon les modalités détaillées au verso.
Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'ordonnateur : HUREAU Jean-Louis, Président.

MOUCARIS Informatique

CANTINE
DU 03/06/2019 AU 05/07/2019
Titre n° : 613 **Montant en euros : 217,30 EUR**
Exercice : 2019
Date d'émission : 08/07/2019
M OU MME H
Identifiant Client : 188
CANTINES DU SIVOS DU ROSAY NORD
6 RUE DE LA RUAUDIERE - 72610 OISSEAU LE PETIT

LE BUDGET

- Chaque année, le budget est présenté et voté par le Comité Syndical en fonction des résultats de l'année écoulée.
- C'est un budget équilibré entre les dépenses et les recettes de fonctionnement (pas de bénéfice).
- 22 000 repas /an sont comptabilisés soit environ 160 repas/jour.
- Les communes du SIVOS participent environ à 30% du prix du repas soit 1,70 €/repas.

LES AXES D'AMÉLIORATION

- Formation et qualification du personnel (polyvalence)
- Le bruit (remarques de Mr Villain)
- Les impayés : coût ressources/main d'œuvre
- La discipline
- L'optimisation du relais entre les deux services à Fyé (rallonger la durée des repas)
- L'optimisation du pointage (tablettes numériques)
- Le tri sélectif en collaboration avec l'équipe enseignante